



# AIDES POUR L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## QU'EST-CE QUE C'EST?

Pôle emploi peut verser deux aides au titre des embauches réalisées en contrat de professionnalisation CDD ou CDI :

- maximum 2000 € aux employeurs de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, âgés de 26 ans et plus,
- aide supplémentaire de 2000 € aux employeurs de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, âgés de 45 ans et plus.

L'âge du bénéficiaire est apprécié à la date de début d'exécution du contrat.

## CONDITIONS D'OBTENTION DES AIDES

- L'employeur n'a pas procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement au cours des 6 mois précédant la date de début du contrat.
- Le titulaire du contrat n'a pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date de début du contrat.
- L'employeur est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- Chacune des deux aides est versée en deux fois : à l'issue du 3<sup>ème</sup> mois et à l'issue du 10<sup>ème</sup> mois du contrat de professionnalisation.
- Si le contrat de professionnalisation est arrivé à échéance ou a été interrompu avant l'une des échéances susmentionnées, l'aide correspondante à la période considérée n'est pas due.
- Lorsque le salarié est à temps partiel, le montant de l'aide due est calculé à proportion du temps de travail effectif.

## FORMALITÉS

> **Télécharger le formulaire** de demande de versement de cette aide sur le [site de Pôle emploi](#).

> **Transmettre le dossier** à Pôle emploi dans un délai de 3 mois après l'embauche. Au-delà de cette échéance, aucune demande ne sera honorée.

**Joindre au formulaire :**

- la copie du CERFA contrat de professionnalisation dûment complété, daté et signé par l'employeur et le salarié,
- l'accord de prise en charge financière de l'Opcv EP, un justificatif de coordonnées bancaires aux normes BIC et IBAN.



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller Pôle emploi.

